

DECISION N° DC32/2025**Transfert des biens immobilisés du budget « Valorisation énergétique » vers le budget « Collecte et traitement des déchets ménagers »**

Le Président,

**Vu** l'article L. 2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM

**Vu** la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne dans le compte rendu de réunion en date du 31 octobre 2024,

**Considérant** que des biens immobilisés sont comptabilisés à l'actif du budget « UVE – Valorisation énergétique – GNV » au lieu du budget « Collecte et traitement des déchets ménagers ».

**DECIDE****ARTICLE 1**

Les biens immobilisés comptabilisés au budget « UVE – Valorisation énergétique – GNV » dans la liste ci-joint sont des biens immobilisés afférents aux activités du budget « Collecte et traitement des déchets ménagers ».

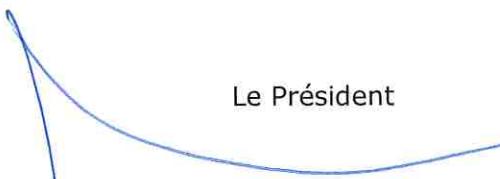
**ARTICLE 2**

Les biens immobilisés dans la liste ci-jointe concernent des activités du budget en nomenclature M57 et sont à transférer au budget « Collecte et traitement des déchets ménagers ».

**ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le **25 AOUT 2025**

  
Le Président  
Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :  
Affichée le :